



Mairie de Faycelles

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAYCELLES

Jeudi 19 septembre 2024

Par suite d'une convocation, les membres composant le conseil municipal de la commune de Faycelles se sont réunis en date du 19 septembre, à Faycelles à 18h30, sous la présidence de M. Jean-Claude Laborie, maire de la commune.

La convocation a été envoyée par mail le 13 septembre 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Avis sur le PLUi ;
- Questions diverses.

Membres présents :

- Jean-Claude LABORIE, maire ;
- Mmes Évelyne CAVALERIE, Nadine LAFON, Maylis LAVAYSSIÈRE, Hélène MATHIEU, Yveline POINSOT, Carine PRADELLE ;
- MM., Samuel CONTE, Frédéric DARTOIS, Éric FAGES, Jean-François HUGONENC, Jean-Claude IBANEZ, Jean-Christophe LABASCOULE, André RODRIGUES ;

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Jérôme BESSE-DAYNAC.

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : -.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné Mme LAVAYSSIÈRE Maylis pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les délibérations de la séance sont mentionnées ci-après.

Proposition n° 1 de l'ordre du jour : Avis sur le PLUi

Il est précisé que M. le Maire ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, par 13 voix contre et une abstention (Frédéric DARTOIS), décide :

- D'émettre un avis défavorable au projet de PLUi ;
- Compte tenu des observations émises ou énoncées suivantes :
  - Planche 1 : la parcelle ZN238 doit être considérée comme servitude des lots n°233, 234, 235 et 236 et non en constructible (voir PA 046 100 19F0003),
  - Planche 2 : une zone naturelle est proposée au niveau des parcelles du bourg n°907, 906, 908, 909, 1436 et 1435, ce qui réalise une sorte de dent creuse alors qu'il est demandé une densification du bourg. Quelle est la cohérence ?
  - Incompréhension sur les secteurs Mas du Noyer, l'Hospitalet, la Cassagnole en raison de leur passage en zone A. Le PLU communal, arrêté en 2023, avait classé ces zones en naturel avec une petite densification de ces hameaux.  
Le Conseil Municipal ne comprend pas ces changements, vu l'avis émis par les Personnes Publiques Associées lors des réunions de concertation, dont les réserves avaient été levées avant l'approbation du PLU.
  - Une parcelle notée « à urbaniser » sur le Batut est en réalité une placette... il n'est a priori pas possible de la passer en constructible puisqu'elle dessert des habitations.
  - Vu notre situation péri-urbaine par rapport à la ville de Figeac et, compte tenu du développement important du village ces dernières années, le Conseil Municipal regrette que la commune de Faycelles n'ait pu bénéficier d'un potentiel de constructibilité plus conséquent dans le futur PLUi, tenant compte de la construction dans le cadre du RPI d'une nouvelle école dont l'utilité sera moindre si le renouvellement des générations ne peut se faire sur le territoire.  
Le Conseil souhaite que le statut de la commune de Faycelles soit réétudié dans le cadre de la révision du SCOT à venir.
  - Nous souhaiterions que soit revu un point du règlement écrit concernant les possibilités d'extension des bâtiments d'habitation existants : en effet, il serait souhaitable qu'un agrandissement de 50% de la surface existante soit autorisé pour toutes les extensions, au lieu des 30% envisagés dans le document à venir, pour les habitations de plus de 75 m<sup>2</sup>.
  - Nous aimerions que les dépendances (garages, carports, piscines, abris de jardin, hangars à bois...) puissent être disposées jusqu'à 50 mètres des habitations et non jusqu'à 30 mètres comme le prévoit le document.

**Faisant suite aux remarques précédentes, le Conseil Municipal a voté : 13 contre, 1 abstention.**

Fin de séance : 19h50

Fait à Faycelles, le 19 septembre 2024